Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20261117-26-176-TOUR-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/11/2026
Affichage : 20/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTENE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/176/TOUR **SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2026**

OBJET : TOURISME
Demande de classement en station de tourisme.

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de novembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 27 octobre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Jeanine ZANNINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Cyril PERES CESARI ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Michel CHIOCCA.

Absents : Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI ; Grégory SUSINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Stéphanie PAPI ; Emma FORCONI ; Chjara TAFANI ; Georges MELA ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Véronique FILIPPI à Michel GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Stéphanie PAPI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Chjara TAFANI à Cyril PERES CESARI ; Georges MELA à Marine ASTUTO.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 6ème Adjointe déléguée à l'action touristique, à l'attractivité économique du territoire et à la gestion des espaces naturels et biodiversité communale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008, l'arrêté du 02 septembre 2008 ainsi que l'arrêté du 10 juin 2011 fixent les conditions requises pour obtenir le classement de commune touristique et de station de tourisme.

L'article 5 du décret précité, relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme donne compétence à l'Assemblée de Corse pour déterminer les conditions exigées pour le classement en station de tourisme, d'une part, et au Président du Conseil Exécutif, de fixer, par arrêté définissant les modalités de la procédure, la composition et le modèle de dossier de demande de dénomination en commune touristique et de classement en station de tourisme.

La délibération n° 11/195 de l'Assemblée de Corse du 06 octobre 2011 fixe les conditions de dénomination des communes touristiques et de leur classement en station de tourisme.

Par délibération n° 22/153/AG du 12 septembre 2022, la Commune a demandé le renouvellement du classement en commune touristique.

Ce classement a été prononcé par arrêté n° C027/2023 du Président du Conseil Exécutif du 31 juillet 2023.

La Commune souhaite, à présent, solliciter son classement en station de tourisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Tourisme, notamment son livre II, titre V, portant dispositions relatives à la Corse,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008, l'arrêté du 02 septembre 2008 et l'arrêté du 10 juin 2011 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu la délibération n° 11/195 de l'Assemblée de Corse du 06 octobre 2011 fixant les conditions de dénomination des communes touristiques et des stations de tourisme,

Vu la délibération n° 22/153/AG du 12 septembre 2022, portant demande de renouvellement de la Commune en commune touristique,

Vu l'arrêté n° C027/2023 du Président du Conseil Exécutif du 31 juillet 2023 portant classement de la Commune de Portivechju en commune touristique,

Vu l'arrêté n° 001/2018 du Président du Conseil Exécutif de Corse portant classement de l'Office Municipal de Tourisme de Portivechju,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 30 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le Maire à solliciter le classement de la Commune en station de tourisme, accompagné de la note de synthèse ci-annexée.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		23
Nombre de procurations		5
Nombre de suffrages exprimés		28
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO
CORSE DU SUD

Le secrétaire de séance

